

CCsprimont

## REGION WALLONNE

### LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 avril 2000 modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 octobre 2000 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 1999 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 janvier 2001 relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'Aménagement du Territoire;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 1992 instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Sprimont ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 février 1996 renouvelant la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Sprimont;

Vu la délibération du Conseil communal de Sprimont du 23 février 2001 décidant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et chargeant le Collège des Bourgmestre et Echevins de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 15 mars au 30 avril 2001 ;

Vu la délibération du Conseil communal de Sprimont du 30 mai 2001 proposant la désignation du président, des membres et des suppléants de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission régionale d'Aménagement du Territoire du 28 septembre 2001 ;

Considérant que le quart communal de la Commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques existant au sein du Conseil communal;

Que les autres membres de la Commission assurent la représentation des intérêts énoncés à l'article 7, § 3 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Que la commune compte 12.427 habitants; qu'en conséquence, outre le président, la Commission doit être composée de 16 membres; que le Conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants à chaque membre;

Considérant dès lors que la proposition du Conseil communal est conforme au prescrit décretaal;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Le renouvellement de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Sprimont tel que contenu dans la délibération du Conseil communal du 30 mai 2001 est approuvé.

En conséquence, il est mis fin aux mandats du président, des membres et des suppléants de la Commission tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel du 11 août 1992 et du 05 février 1996.

**Est désigné en qualité de président de la Commission : Mr ETIENNE Albert**

**Sont désignés en qualité de représentants du quart communal :**

Effectif	1 <sup>er</sup> suppléant	2 <sup>ème</sup> suppléant
DARO Robert	LEONARD Isabelle	MUIZENBEECK Claudy
BEAUVOIS André	/ SOTTIAUX Ludovic	LEERSCHOOL Philippe
BALTHASAR José	DESSARD Thierry	/ PONTHER Alain
/ MARTIN Jean-Claude	ONSSELS-PIRARD Anne	CAHAY Nicolas

**Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et/ou environnementaux :**

Effectif	1 <sup>er</sup> suppléant	2 <sup>ème</sup> suppléant
/ BOSCH Jean-Pierre	ANDRIANNE Jean-Pol	HOURLAY Frédéric
/ Moray Christian	MAGAIN Philippe	BROERS Hubert
COLLIENNE Daniel	SCHOUTEDE Daniel	CREPPE Jacques
/ REYNDERS Louis	MODAVE André	/ METZMACHER Jean
/ CADORIN Albert	TAETS Bernadette	/ VAN DEN BERG Guy
/ FRISQUE Alfred	/ LOVENS Edmond	DELVENNE André
BIATOUR Guy	RENARD Marcel	/ LEGRAND Gilbert
LECART André	/ RENOTTE Louis	PHILIPPET Jean-Louis
DALEM Shanti	/ DUPONT Bernard	RYCKEWAERT Dominique

/ SNOECK Georges  
/ VIELVOYE Roger  
DEFGNEE Pierre

DE MACAR Anne  
MUNSTER André  
/ LEDUC Philippe

/ BOUILLIENNE Claire  
/ ETIENNE Michel  
VERBESSELT Jacques

**Article 2** - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au Collège des Bourgmestre et Echevins de Sprimont.

Fait à Namur, le 12 NOV. 2001



**Michel FORET**  
Ministre de l'Aménagement du territoire,  
de l'Urbanisme et de l'Environnement